

Boîte à outils



Vous souhaitez vous engager en faveur de la biodiversité ?

Ce chapitre vous permet d'appréhender les formalités réglementaires notamment liées aux travaux. Il vous informe également sur les outils contractuels existants et les acteurs de votre territoire pouvant vous accompagner dans vos démarches.

LA RÉGLEMENTATION

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais sont soumis à procédure réglementaire dès 1000 m².

Les travaux en marais (curage, restauration de berges...) peuvent également être soumis à la réglementation sur l'eau.

NB : Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) peuvent aller plus loin dans leur règlement. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Les évaluations des incidences Natura 2000

Certains programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements dont la réalisation est de nature à affecter un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000.

Le porteur de projet doit étudier l'impact potentiel sur les habitats et espèces du site et proposer des mesures d'évitement, d'atténuation ou compensatoires si nécessaire. Le projet peut être interdit si l'impact est jugé trop fort par les services de l'État.

Exemple : le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, quelle que soit leur vocation historique ou actuelle (agricole, loisir...) est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dès le premier m² dans le site Natura 2000 et nécessite l'autorisation de la DDTM.

Avant de réaliser des travaux en site Natura 2000, renseignez-vous !

La réglementation relative aux espèces protégées

L'article L411-1 du Code de l'Environnement prévoit de protéger strictement certaines espèces (faune et flore sauvages) dont les listes sont fixées par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire national (y compris hors site Natura 2000).

Il est notamment interdit de détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de commercialiser ces espèces. Ces interdictions concernent également leurs habitats.

Une demande de dérogation peut être étudiée au cas par cas et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Exemple : toutes les espèces d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons) sont protégées (sauf réglementation particulière pour la Grenouille verte et ses sous-espèces).

Il n'est donc pas possible de combler une mare, une partie basse ou un fossé dans lequel la présence d'amphibiens peut être prouvée, sans avoir une dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes

L'article L 411-6 du Code de l'Environnement interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'espèces exotiques envahissantes. C'est le cas notamment du ragondin et du rat musqué pour les espèces animales ou encore du Baccharis et de l'Herbe de la pampa pour les espèces végétales terrestres ou de la Crassule de Helms pour les espèces végétales aquatiques (la liste des espèces concernées en métropole est disponible sur le site du Centre de Ressources Espèces exotiques Envahissantes).

L'article R. 427-6 prévoit le classement de certaines espèces comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), notamment pour assurer la protection de la faune et la flore. C'est à ce titre que la régulation des populations de ragondins ou d'autres espèces est autorisée.

LES OUTILS

Le bail rural à clauses environnementales (BRCE)

Le BRCE est un contrat écrit, entre un propriétaire et un exploitant agricole, pour une durée de minimum 9 ans, soumis au statut de fermage et qui vise à garantir des pratiques respectueuses de l'environnement. Ce bail a la particularité d'inclure des clauses environnementales listées dans le code rural permettant de préserver la biodiversité.

Parmi celles-ci, se distinguent :

- Le non-retournement des prairies ;
- La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
- L'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale ;
- L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement ;
- Les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau ;
- La création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets.

Un état des lieux doit être réalisé à la signature du bail. L'introduction des clauses environnementales peut se faire à tout moment et nécessite l'accord des deux parties.

D'autres outils peuvent être mis en place comme les contrats de prêt à usage au sein desquels peuvent également être intégrées des mesures et préconisations en lien avec la biodiversité.

L'Obligation réelle environnementale (ORE)

L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement permettant aux propriétaires d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale. Pouvant être conclue jusqu'à 99 ans, l'ORE est volontaire et est rattachée au bien ce qui lui confère l'avantage de perdurer même en cas de changement de propriétaire.

Les ORE sont rédigées librement mais doivent concourir au maintien, à la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

La mise en place d'une ORE nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un co-contractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Tout exploitant est tenu d'être informé de la mise en œuvre d'une ORE par son propriétaire et doit donner son accord avant la signature.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC engagent les agriculteurs à respecter un cahier des charges de bonnes pratiques favorables à l'environnement, dans le cadre d'un contrat de cinq ans assortis d'une aide financière couvrant les coûts et les manques à gagner liés au respect de ces pratiques.

Les MAEC sont destinés aux paludiers sur les marais salants productifs et aux éleveurs sur les prairies permanentes pour préserver la biodiversité du site Natura 2000.

Les mesures sont destinées à :

- préserver la biodiversité des marais salants
- pratiquer des fauches tardives pour permettre aux oiseaux de nicher
- encourager le pâturage de printemps favorable aux limicoles nicheurs
- entretenir les mares et les fossés
- garder de l'eau sur les prairies, source de biodiversité
- limiter la fertilisation qui banalise la flore des prairies
- convertir des terres de cultures en prairie naturelle

Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont destinés aux propriétaires et gestionnaires de parcelles en zone Natura 2000 souhaitant restaurer leurs terrains dans le but de préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Natura 2000 peut financer jusqu'à 100% des travaux et actions compatibles avec les objectifs du site.

Exemples d'actions finançables :

- entretien de lagunes, création d'îlots de nidification
- reprofilage, entretien de mares
- curage ponctuel de fossés tertiaires
- arrachage d'espèces exotiques envahissantes inclus dans un projet de restauration globale

LES ACTEURS

Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
3, Av. des Noëles | 44500 La Baule-Escoublac
02 51 75 06 80



- L'animation du site Natura 2000 "Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen Bron" et "Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer"
- L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- La gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- Les travaux de restauration et gestion des milieux naturels
- Les espèces exotiques envahissantes
- La gestion des salines exploitées appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département de Loire Atlantique

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

52, rue du Port | 85230 Beauvoir-sur-Mer
02 51 39 55 62



- L'animation du site Natura 2000 "Marais breton, baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et forêt de Monts" : contrat Natura 2000 et évaluation des incidences
- L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques "Marais breton" et "Baie de Bourgneuf"
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA) et des espèces exotiques envahissantes animales et végétales
- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et l'animation CTeau
- L'Observatoire de l'Eau et de la Biodiversité
- La gestion hydraulique du bassin versant du Falleron

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

51, rue de la Prée au Duc - BP 714 | 85330 Noirmoutier-en-l'Île
02 51 35 89 89



- La gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations
- Les travaux de restauration et gestion des milieux naturels
- Les espèces exotiques envahissantes
- La gestion des marais appartenant à la Communauté de Communes (bail à clauses environnementales...)

Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire

6, rue Arthur III | 44200 NANTES
06 22 28 85 37



- Travaux de restauration et gestion des milieux naturels
- Espèces exotiques envahissantes
- Maîtrise foncière et d'usage : obligations réelles environnementales, convention de gestion, bail rural à clauses environnementales, acquisitions

Pour toute question sur la réglementation :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée
19, rue Montesquieu | 85000 La Roche-sur-Yon
02 51 44 32 32

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Loire-Atlantique

10, boulevard Gaston Serpette | 44000 Nantes
02 40 67 26 26



www.life-sallina.com



Bénéficiaires :



Financeurs :

Le LIFE Sallina bénéficie du financement de l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la Région Pays de la Loire ainsi que de l'autofinancement des bénéficiaires.

